



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 14/03/2022

**Compte-rendu n°3**

---

**Nombre de membres Séance du Lundi 21 Mars 2022  
en exercice: 19**

**Présents : 14**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un mars, l'assemblée régulièrement convoquée le Lundi 14 Mars 2022 s'est réunie sous la présidence de Oscar ALLE.

**Votants: 19**

**Sont présents:** Oscar ALLE, GUICHARD Pascal, Maryvonne ROBILLART, Josiane VIGNERON, Joseph RISO, Isabelle LELLOUCHE, Anne-Marie MOTARD, Virginie NOEL KERDUDO, Philippe RAMOUSSE, Jean Luc VALOIS, Jean-Louis CAMMAL, Elisabeth THEROND, Marc RIVIERE, Lydia AUZEPY.

**Représentés:** CLEMENT Pascal, Jean BURDIN, Patrick CHOLET, Nathalie LAMBINET Nathalie, Benjamin NOEL.

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Virginie NOEL KERDUDO

---

La séance est ouverte à dix-neuf heures et douze minutes, Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il est procédé à l'adoption du dernier compte rendu de la séance du 4 Février 2022, adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour n°1 : Motion sur la situation de la garderie et cantine scolaire de la CCCG&S**

Monsieur le maire fait lecture au conseil de la motion sur la situation de la garderie et cantine scolaire de la CCG&S qui sera présentée au prochain Conseil Communautaire du 22 mars 2022.

Prenant en considération les incidents divers afférant à la vie des écoles dans la CCCGS qui sont survenus au cours des derniers mois en matière de gestion de la cantine et garderie scolaires, Monsieur le Maire et les élus de Saint Bauzille de Putois expriment le souhait que les parents, les enseignants et les élèves retrouvent la sérénité indispensable à la vie éducative grâce à une application plus souple et plus humaine du règlement communautaire.

Ils souhaitent que le service gestionnaire prête la plus grande attention aux enfants qui ne doivent pas pâtir de difficultés organisationnelles, que celles-ci découlent de la négligence de certains parents ou de dysfonctionnements informatiques.

Si les élus ont le même souci d'une gestion rigoureuse des services parascolaires que la CCCGS car il s'agit d'argent public, et considèrent que les impayés sont inacceptables, ils considèrent néanmoins qu'un enfant ne doit être refusé ni à la cantine ni à la garderie si ses parents travaillent et ont oublié de l'inscrire. La régularisation peut intervenir a posteriori, sans exclusion immédiate de l'enfant.

Les élus se félicitent des avancées qui s'esquissent pour une meilleure prise en compte par le service gestionnaire de la réalité du terrain et des attentes des parents. Ils appellent de leur vœux une solution équitable tenant compte tant des impératifs humains que des contraintes économiques, et ne doutent pas de la volonté de dialogue constructif au sein du Conseil communautaire.

Monsieur le Maire met au vote cette motion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité.

APPROUVE cette Motion,

DIT que celle-ci sera transmise à la Communauté de Communes lors du prochain conseil communautaire du 22 mars 2022.

L'ordre du jour n°1 est mis au vote,

**L'ordre du jour n°1 est approuvé à l'unanimité.**

*Monsieur le Maire rappelle les faits et précise que l'on ne doit pas laisser un enfant dehors et sans manger. Une motion a été préparée et doit être déposée à la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises le Mardi 22 Mars 2022.*

*Madame ROBILLART Maryvonne précise que les Communes de Brissac et Saint Bauzille de Putois se sont mobilisées.*

*Madame THEROND Elisabeth rappelle que le règlement de la cantine avait été mis en place par la Communauté de Communes pour des impayés et que les élus ont voté en ce sens et non pour le manque de souplesse de ce règlement. Elle souligne qu'aucun enfant ne doit rester sans manger ou bien être mis dehors de l'école aux heures de repas.*

*Madame AUZEPY Lydia précise qu'il peut y avoir des exceptions mais que les enfants n'ont pas à en subir les conséquences, ce n'est pas normal qu'un enfant soit pénalisé.*

*Madame MOTARD Anne Marie regrette un manque de communication aisée et une gestion rigoureuse du dossier. Elle précise que dans beaucoup de Communes il y a de bonnes pratiques et qu'il y a d'autres façon d'agir. Madame MOTARD demande à l'ensemble du Conseil Municipal si la motion peut être mise dans le bulletin municipal, l'ensemble du Conseil Municipal répond favorablement à la demande.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à dix-neuf heures et vingt-sept minutes.

